

## RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT N° 2006-47**

---

### **RÈGLEMENT N° 2006-47 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU GRAND FOSSÉ À MONTMAGNY**

---

**Avis de motion :** 11 juillet 2006  
**Adoption :** 17 octobre 2006  
**Publication :**  
**Entrée en vigueur :**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau dans le Code municipal;
- CONSIDÉRANT la demande d'entretien dudit cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots mentionnés au titre ont signé une entente avec la MRC de Montmagny autorisant lesdits travaux et le paiement de ceux-ci en fonction du frontage de leur terrain par rapport au cours d'eau.
- CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2006 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QU'un** règlement portant le numéro 2006-47 intitulé « Règlement numéro 2006-47 autorisant des travaux d'entretien du Ruisseau des Prairies (cours d'eau Grand Fossé) sur les lots 385 à 421-P du Rang première concession du Sud du Bras-Saint-Nicolas à Montmagny, une appropriation au surplus de 7 000 \$ et l'imposition d'une quote-part du même montant à la Ville de Montmagny » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - TRAVAUX**

Le présent règlement décrète l'exécution des travaux d'entretien du Ruisseau des Prairies (cours d'eau Grand Fossé) sur les lots 385 à 421-P du Rang de première concession du Sud du Bras-Saint-Nicolas à Montmagny, le tout tel que décrit à l'offre effectué pour réaliser les travaux.

**2006-09-29**

#### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil mandate l'Entreprise Michel Gamache et Frères. Ce dernier effectuera lesdits travaux moyennant la somme de 3 950 \$ plus taxes.

#### **ARTICLE 5 – POUVOIR DU CONSEIL**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

#### **ARTICLE 6 – SIGNATURE**

Le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Marcel Catellier  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Nancy Labrecque  
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ